



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 06 février 2015**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoint,
Mme WINTER Carine, M. BANTZHAFEN Serge, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-
Eve, MM. PETER Daniel, ECKENSCHWILLER Rémy

Absent non représenté : M.ENDERLEN Didier

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/11/2014
- 2 – a) Aménagement du CD 7 bis et du carrefour « Monument aux Morts » : présentation du projet
b) Signature convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département
- 3 – Installation d'une chaudière à copeaux à la Salle Polyvalente : présentation du projet
- 4 – PLU : discussion autour des différentes options pour la reprise du PLU en fonction des différentes modifications de la réglementation
- 5 – Divers : Remplacement photocopieur mairie

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/11/2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 09/12/2014, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – A) Aménagement du CD 7 bis et du carrefour « Monument aux Morts » :
Présentation du projet :**

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier concernant la mise en sécurité de la Grand'Rue (CD 7 bis) depuis le carrefour Grand'rue-Rue de Largitzen jusqu'au carrefour Seppois-Delle, avec réaménagement complet du carrefour « Monument aux Morts ».

Ce dossier a été préparé par le Bureau d'Etudes Intelec. Il s'agit de ramener la chaussée à une largeur de 6 m bordée par 2 trottoirs d'une largeur de 1,5 m chacun. Le carrefour « Monument aux Morts » sera totalement réaménagé et le réseau France Télécom devrait être enfoui.

Mr le Maire rappelle les coûts estimatifs de l'opération, soit 526 489 € TTC dont environ 205 000 € TTC à la charge du Département (la commune assure le préfinancement de l'ensemble du chantier).

Le conseil municipal, après examen attentif des plans présentés, décide :

- de programmer ces travaux dès 2015 ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2015 ;
- de financer les travaux par fonds propres et emprunts.

Il autorise Mr le Maire à :

- engager l'appel d'offres avec l'aide du Bureau d'Etudes Intelec ;
- démarcher les banques en vue de l'obtention d'un emprunt sur du moyen terme ;
- signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- demander les différentes subventions auprès du Conseil Général.

POINT 2 – B) Convention de co-maîtrise d’ouvrage et de gestion ultérieure : opérations de sécurité en traverse d’agglomération et réalisation de travaux de calibrage RD 7 bis : autorisation à signer

- La part des travaux affectant l’emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d’ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l’ensemble de l’opération dans le cadre d’une co-maîtrise.
- La commune d’Ueberstrass assurera le préfinancement des dépenses de l’opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l’hypothèse d’une participation financière départementale).

Le conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la passation d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec le Département dans le cadre de l’opération RD 7 bis, opérations de sécurité en traverse d’agglomération et réalisation de travaux de calibrage.
- d’autoriser Mr le Maire à signer la convention de co-maîtrise d’ouvrage pour le compte de la Commune d’Ueberstrass.

POINT 3 – Installation d’une chaudière à copeaux à la Salle Polyvalente : Présentation du projet :

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet d’installation de chauffage à copeaux à la salle polyvalente. Celui-ci a été préparé par le Bureau d’Etudes Schlienger.

Mr le Maire rappelle que la commune a installé voici 3 ans une chaudière identique dans le sous-sol du bâtiment mairie-école, qu’elle a fait construire en 2014 un hangar de stockage pour plaquettes de bois, et qu’à l’heure actuelle nous produisons et brûlons nos propres plaquettes.

Cette démarche sera d’autant plus valorisée une fois les radiateurs électriques supprimés dans la salle polyvalente.

Mr le Maire rappelle également que cette installation sera couplée avec les panneaux solaires thermiques déjà installés et que nous pourrions ainsi produire en toute saison l’eau chaude nécessaire au vestiaire du football club.

Cette installation a un coût prévisionnel de 157 366,42 € H.T. Elle sera subventionnée par :

- le Conseil Général à hauteur de 20 %
- la Région Alsace à hauteur de 40 %
- et l’ADEME (Agence Nationale de l’Energie) à hauteur de 10 %

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve ce projet et décide d’inscrire les crédits au Budget Primitif 2015.

Il autorise Mr le Maire à :

- lancer l’appel d’offres ;
- signer tous les documents nécessaires au déroulement de cette opération ;
- demander les différentes subventions auprès du Département, de la Région et de l’ADEME.

POINT 4 – PLU : discussion autour des différentes options pour la reprise du PLU en fonction des différentes modifications de la réglementation

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l’annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg de la délibération du 19/07/2012 approuvant le Plan Local d’Urbanisme. De ce fait, le PLU cesse d’être en vigueur et nous retournons à la réglementation applicable au droit du sol, c’est-à-dire que le Règlement National de l’Urbanisme redevient la règle de base.

Pour revalider le PLU, il nous faut au minima reprendre la procédure au moment de l’enquête publique, mais toute cette procédure devra être conforme à la réglementation en vigueur aujourd’hui, sachant que celle-ci a été profondément modifiée depuis 2012.

Le PLU devra respecter les textes issus du Grenelle de l'environnement ainsi que la loi ALUR de mars 2014. De ce fait, ce qui était à priori une simple formalité administrative devient une course d'obstacles et à l'évidence cette reprise du PLU coutera au moins aussi chère que le document d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter à une séance ultérieure la décision de reprendre ou non ce Plan Local d'Urbanisme.

POINT 5 – Divers : Remplacement photocopieur mairie

Mr le Maire explique au conseil Municipal qu'en raison de la mise en place de la dématérialisation (= remplacement du papier par des courriers électroniques) de toutes nos correspondances avec les services de l'Etat et la Trésorerie, notre photocopieur n'est plus assez performant. En effet, il convient aujourd'hui d'avoir une machine qui puisse numériser les écrits à une cadence accélérée.

Mr le Maire propose de mettre la machine actuelle à disposition de l'école, et de retenir l'offre faite par Dycal (qui est notre fournisseur en matériel informatique depuis de nombreuses années) pour une machine de marque Minolta d'un montant de 4 099 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette acquisition et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande.